



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°14 du 09/12/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

La FFF a mis en place

*** **une plateforme d'alerte** ***

destinée à tous les publics
du football, victimes ou témoins de
faits répréhensibles en matière
de violences sexuelles et sexistes,
d'homophobie, de racisme
et de toutes formes de violences,
ou de discriminations.

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts & Règlements	3
Foot Réduit	4
Coupes	7
Seniors à 7	11
Futsal	13



COMMISSION DE DIRECTION Réunion Plénière

Réunion du 04 décembre 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, MM. Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, Patrick SCALA, D^r Louis TIBONI

Excusés : MMES, Geneviève EVRARD, Rosette GERMANO, MM. Serge BESSI, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Frédéric MINERVA, François ROUSTAN

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Kevin ASSATI (CTD-PPF)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

Approbation des PV :

Comité de Direction du 06/11/2023

CONDOLEANCES :

Le District perd sa fidèle partenaire disparue ce 30 novembre 2023.

Comme s'il fallait finir le mois ...

Le football Azuréen perd un membre emblématique de son Comité. Christine TASTAVIN s'est éteinte. La Reine Christine, comme elle était communément appelée par ceux qui la côtoyaient, fut Directrice de l'institution de 1977 à 2015. Puis, Trésorière Générale de 2016 à aujourd'hui. Médaillée d'Or de la Fédération Française de Football, médaillée d'Or de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.

Le District de la Côte d'Azur perd l'une des siennes, qui laissera un grand vide dans le monde du football Azuréen.

Les membres du Comité de Direction du District présentent leurs plus sincères condoléances à sa famille.

TRESORERIE :

- La subvention de 1 500 € sollicitée par l'Entente des Clubs de Football de la Rive Droite du Var est accordée à l'unanimité.

- Les clubs du District de la Côte d'Opale, suite aux fortes inondations dues aux pluies diluviennes, ont été durement impactés et de nombreux dégâts ont été recensés. En témoignage de solidarité, le Président, propose d'allouer une aide de 3 000 € à ce District afin de subvenir aux besoins des clubs lourdement éprouvés. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- Conformément à l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs sont dans l'obligation de procéder au règlement du relevé intermédiaire du compte arrêté au 15/11/21, après le 15/12/21, un appel sera adressé aux clubs afin de régulariser leur situation.

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER :

- L'ordre du jour de l'AG d'hiver du DCA, qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18h30 au Musée des Sports à Nice est proposé aux membres du Comité de Direction, qui l'adoptent à l'unanimité.

- Le Secrétaire Général présente les divers articles des Règlements Sportifs qui seront soumis à l'approbation de l'AG d'Hiver.

ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE D'ETE 2024 :

Le Président, propose qu'en raison de l'AG électorale fixée au 02 juillet 2024, et afin de permettre à l'équipe mise en place de préparer l'AG d'été ordinaire, celle-ci soit fixée le samedi 07 septembre 2024. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Un appel à candidature pour son organisation est

lancé auprès des clubs. Un cahier des charges relatif aux modalités d'organisation est en cours d'élaboration.

COMPETITIONS :

M. Julien LANDUCCI propose que les finales des Coupes Côte d'Azur se déroulent les 1^{er} et 2 juin 2024 et les finales des championnats les 8 et 9 juin 2024. Un appel à candidature auprès des clubs va être lancé. Un cahier des charges relatif aux modalités d'organisation est en cours d'élaboration.

COMMISSION FOOT REDUIT :

M. Alain BROCHE, Président de la Commission Foot-Réduit, informe que pour cette saison, le nombre de 1 000 équipes U6 à U13 devrait être atteint, ce qui démontre le dynamisme de cette pratique. Le Président propose qu'un lot soit attribué à ce 1.000ème inscrit pour marquer l'événement.

COURRIER :

FFF : Circulaire Festival Foot U13 Pitch 2024.

LMF : Répartition des invités par centre de gestion pour la journée des bénévoles. Huit personnes seront invitées pour ce weekend du 23 mars 2024 à Lyon, à l'occasion du math international amical France / Allemagne.

LMF : Répartition médailles Ligue promotion 2023/2024.

AGENDA 2023-2024.

- AG d'Hiver de la FFF le samedi 16 décembre 2023 à Paris précédé d'une réunion plénière des bureaux du Collège des Présidents de District et de l'ANPDF, auxquels le Président participe en qualité de membre dans les deux instances.

- AG d'Hiver du District le mardi 19/12/2023 au Musée national du Sport de Nice.

- JOURNEE NATIONALE DES BENEVOLES à LYON les 23-23 mars 2024 et match international France-Allemagne.

- Finales des Coupes Côte d'Azur 01/02 juin 2024 (lieu à définir).

- Finales championnats Côte d'Azur, 08/09 juin 2024 (lieu à définir).

- AG LFA + FFF du 7 au 9 juin 2024 à DAX (Landes).

- AG d'Eté de la LMF le 15 juin 2024.

- AG Elective du District le mardi 2 juillet 2024 (lieu à définir).

- AG d'Eté du District le samedi 7 septembre 2024 (lieu à définir).

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10
Réunion du 1^{er} décembre 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RÉCLAMATION *****

Réclamation n° 34

Match n° 27557625

AS Roquefort 21 / US Pégomas 21 – U16 CCA Pierre Olivari du 25/11/2023

Réclamant : AS Roquefort – réclamation d'après match

La Commission,

Prenant connaissance du courriel en date du 26/11/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme, le grief invoqué étant énoncé comme suit

« ... *qualification des joueurs* :

Valli Romain 9602294281

Gaudino Léo 2547142366

Babin Aaron 2547425880

Di giorgio Enzo 2547497266

Sioubalack Evan 2546922480

... d'après l'article 6bis des R.S. ... Ces joueurs ayant participer au match U17 poule A le Suquet vs Pégomas du 19/11/23 et les U17 D2 ne jouant pas ce week-end, les joueurs cités ne pouvaient figurés sur la feuille de match.) de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure ... l'équipe supérieure ne jouant ce jour-ci ou dans les 24 heures. »,

Considérant que, dans la mesure où le courriel de l'AS Roquefort n'a été précédé d'aucune réserve d'avant match, la procédure initiée par ledit club ne peut être qualifiée que de réclamation d'après match au sens de l'article 187, alinéa 1^{er} des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande à l'US Pégomas de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **15/12/2023**.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION FOOTBALL REDUIT
De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°11

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 - Plateau de 8 équipes maximum
- U8 - U9 - FestiFoot de 8 équipes

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 25 novembre 2023 :

- **U6**
 - o Site 3 : AsTam 1
 - o Site 10 : As Moulins 1
- **U7 :**
 - o Site 3 : Equip Nic. Acad. 1
 - o Site 10 : AsTam 1
 - o Site 11 : Case 1
 - o Site 12 : As Moulins 1
 - o Site 14 : Villeneuve Fc 3

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

AMENDES ANNULEES :

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du plateau du 25 Novembre2023 :

- **U7 :**
 - o Site 7 : Fc Antibes 3

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du Futsal du 18 Novembre2023 :

- **U8 :**
 - o Site 20 : FC Beausoleil 3

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

• **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr

- **U10 – U11 :**
 - o Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».
 - o **Ne pas oublier de cocher les équipes dans l'onglet « Administratif »**
 - o **Ne pas oublier de saisir les scores dans l'onglet « Sportif »**

Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.

Organisation des challenges U10 – U11 :

- o Présence de 3 équipes :
 - § L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - § Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- o Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
 - § Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score **de la 1^{ère} mi-temps**.
 - § Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.
- o 2 équipes programmées :
 - § Match sec de 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score en fin de match.

Calendrier de la phase 1 :

- **U10 – U11 :**
 - o 09/12
- **U12 – U13**
 - o 09/12 à Match

FEUILLE DE CHALLENGE NON PARVENUES dans les délais du 25 nov. 2023 :

o **U10 N2** : Poule B, Site 1 : AsTam
Match perdu par pénalité à Astam avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaires (Asccf 2) avec amende.

ABSENCE FEUILLE DE CHALLENGE du 02 déc. 2023 :

- o **U10 N2** : Poule B, Site 1 : AsTam
- o **U10 Espoir** : Poule C, site 4 : Euro African
- o **U11 N2** : Poule B, site 1 : As Moulins
- o **U11 N2** : Poule B, site 2 : Es St André
- o **U11 N2** : Poule B, site 3 : Fc Vallée Var Vaire

Sans réponse avant le 14/12/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

AMENDES ANNULEES Fà5 :

FORFAITS :

- o Journée du 25/11/2023 : U11 Espoir – Poule C : Fc La Colle 2
- o Journée du 18/11/2023 : U10 N1– Poule B – Cavigal N. 2

FEUILLE DE MATCH du 23 nov. 2023 non parvenue dans les délais :

- Ø U12 Niveau 2 :
 - Poule A : Match n°26848493 : F.C. St Cezaire 21 /U.S. Pegomas 21: Match perdu par pénalité à Fc St Cézaire 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 02 déc. 2023 :

- Ø U13 Niveau 1 :
 - Poule B : Match n° 26959971 : A.S. Roquefort 1 / U.S. Mandelieu Ln 1

- Ø U13 Niveau 2
 - Poule C : Match n° 26840877 : E.S.C.R. 2 / F.C. Mougins 3
 - Poule E : Match n°26841091 : Usonac St Roch Vn 1 / F.C. Colomars 1
- Ø U13 Espoir :
 - Poule A : Match n° 26841146 : Villeneuve Loubet F. 2 / St. Laurentin 2
 - Poule D : Match n° 26841255 : V.S.J.B.F.C. 3 / Gjf Lev Tour Fal 2

- Ø U12 Niveau 1 :
 - Poule B : Match n° 26848386 : A.S.T.A.M. 21 / Cavigal Nice S. 21

Sans réponse avant le 14/12/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

Journée du 02/12/2023 :

- U11 Espoir – Poule A – Es St André 2 (3^{ème} forfait)
- U12 N2 – Poule A – Fc St Cézaire 21

FORFAIT GÉNÉRAL :

U11 Espoir – Poule A : Es St André 2

Suite à 3 forfaits sur terrain (18/11 – 25/11 et 02/12), l'équipe de Es St André 2 est mise en forfait général. Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller sec » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District.)

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 16

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED

Excusé : M. Romain SENESI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/8eme de Finale SENIOR, U18, U16, U14 et des ¼ de Finale FÉMININE SENIOR à 7 par Mr Stéphane DUDILLIEU, directeur administratif du District de la Côte d'Azur.

U18 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024 :

US CANNES LA BOCCA 1

ST LAURENT 1

A.S.T.A.M. 1

US PEGOMAS 1

ROS MENTON 1

ESSNN 1

FC BEAUSOLEIL 1

AS VENCE 1

ASCCF 1

AS CANNES 1

AS MONACO 2

AS PPT NICE 1

CAVIGAL 1

FC MOUGINS 1

RC PAYS DE GRASSE 1

US CAP D'AIL 1

ROS MENTON

- ST LAURENT 1

FC BEAUSOLEIL 1

- RC PAYS DE GRASSE 1

US PEGOMAS 1

- ASCCF 1

USCBO 1

- ASTAM 1

ASPTT NICE 1

- US CAP D'AIL 1

AS VENCE 1

- ESSNN 1

FC MOUGINS 1

- AS MONACO 2

CAVIGAL 1

- AS CANNES 1

U 16 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024 :

AS MONACO 2

US CAP D'AIL 1

AS ROQUEFORT 1 ou US PEGOMAS 1

RC PAYS DE GRASSE1

USRVN 1

SC MOUANS SARTOUX 1

FC MOUGINS 1

AS CCF 2

ES CONTES 1

**ECM VICTORINE 1
ES CR 2
GJO ANTIBES JLP 1
CAVIGAL 2
CA PEYMEINADE 1
OS CANNES C 1
FC CIMIEZ 1**

FC MOUGINS 1	-	RC PAYS DE GRASSE1
CAVIGAL 2	-	ECM VICTORINE 1
US CAP D'AIL 1	-	AS ROQUEFORT 1 ou US PEGOMAS 1
ES CR 2	-	ES CONTES 1
GJO ANTIBES JLP 1	-	USRVN 1
FC CIMIEZ 1	-	AS CCF 2
CA PEYMEINADE 1	-	AS MONACO 2
SC MOUANS SARTOUX 1	-	OS CANNES C 1

U 14 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024 :

**RC PAYS DE GRASSE 2
ES ST ANDRE 1
SC MS 1
ESSNN 1
AS CCF 2
ES CR 2
ASTAM 1
US MANDELIEU 1
US PEGOMAS 1
FC MOUGINS 2
CAVIGAL 2
USCBO 1
GJO ANTIBES JLP 1
US CAP D'AIL 1
VSJB FC 1
AS CANNES 2**

ES CR 2	-	VSJB FC 1
AS CCF 2	-	US PEGOMAS 1
USCBO 1	-	US CAP D'AIL 1
RC PAYS DE GRASSE 2	-	ESSNN 1
US MANDELIEU 1	-	FC MOUGINS 2
ES ST ANDRE 1	-	AS CANNES 2
GJO ANTIBES JLP 1	-	ASTAM 1
CAVIGAL 2	-	SC MS 1

Les rencontres se dérouleront le **07 JANVIER 2024**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le **19 DÉCEMBRE 2023**.

DÉCISION :

Match : FC CIMIEZ – ASTAM 1

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **le FC CIMIEZ** a été déclaré forfait sur le terrain par l'arbitre pour la rencontre en rubrique ;

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du FC CIMIEZ :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain.
- **MATCH PERDU** pour en porter bénéfice à l'ASTAM 0F/3.
- **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

SENIOR :

QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 28/01/2024 :

**FC CARROS 1
ES CONTES 1
CIMIEZ
US CANNES LA BOCCA 1
AS ST MARTIN 1
AS FONTONNE 2
SC MOUANS SARTOUX 1
SO ROQUETTAN 1
AS MONACO 3
ETOILE MENTON 1
AS ROQUEBRUNE 1
ES BAOUS 1
FC MOUGINS 2
FC BEAUSOLEIL 2
ES CANNET ROCHEVILLE2
CAP D'AIL 1**

CAP D'AIL 1	-	FC CIMIEZ 1
SO ROQUETTAN 1	-	US CBO 1
FC CARROS 1	-	AS MONACO 3
ES CONTES 1	-	ETOILE MENTON 1
ES BAOUS 1	-	AS ST MARTIN 1
FC BEAUSOLEIL 2	-	AS FONTONNE 2
ASRCM 1	-	FC MOUGINS 2
ESCR 2	-	SC MOUANS SARTOUX 1

Les rencontres se dérouleront le **28 JANVIER 2024** à **15H00**.

FÉMININE SENIOR à 7 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 28/01/2024 :

TRINITÉ SPORT FOOTBALL CLUB 2

**AS CCF 2
ECM VICTORINE 1
ES CONTES 1
FC CARROS 2
FC MOUGINS 2
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1
RC PAYS DE GRASSE 1**

ES CONTES 1	-	AS CCF 2
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1	-	FC CARROS 2
ECM VICTORINE 1	-	RC PAYS DE GRASSE 1
TRINITE SPORT FC 2	-	FC MOUGINS 2

Les rencontres se dérouleront le **21 JANVIER 2024**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le **10 JANVIER 2024**.

FÉMININE SENIOR à 11 :

Suite au tirage au sort du 2eme tour de la Coupe Méditerranée Féminine à 11, les rencontres suivantes sont programmées comme suit :

TRINITE SP	-	AS MONACO FF 2	le 07 JANVIER 2024.
FC MOUGINS	-	OGC NICE 2	le 28 JANVIER 2024.

FINALE COUPE CÔTE D'AZUR :

Les finales des Coupes Côte d'Azur sont programmées les 01 et 02 juin 2024.

Les clubs intéressés pour recevoir ces finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district.

FESTIVAL U13 FÉMININ

RAPPEL :

Vu le nombre d'équipes engagées (21), la commission décide, avec l'accord de la commission technique, d'organiser un 1^{er} tour de cadrage comprenant les 3 équipes réserves des clubs ayant engagé 2 équipes.

Les deux premiers de ce tour seront qualifiés pour le 1^{er} tour du FESTIVAL FEMININ du 03 FÉVRIER 2024.

Participeront donc à ce tour 20 équipes réparties en 4 poules de 5.

Les 2 premiers de chaque seront qualifiés pour la Finale Départementale du 06 AVRIL 2024.

ORGANISATION 1^{er} TOUR DE CADRAGE :

Clubs participants :

- VILLENEUVE LOUBET FOOT 2
- FC CARROS 2
- RC PAYS DE GRASSE 2

ORDRE DES RENCONTRES :

- **14H00** : VILLENEUVE LOUBET FOOT 2 - RC PAYS DE GRASSE 2
- **14H30** : RC PAYS DE GRASSE 2 - FC CARROS 2
- **15H00** : VILLENEUVE LOUBET FOOT 2 - FC CARROS 2

Les rencontres se dérouleront à **VILLENEUVE LOUBET** sur le STADE CLAUDE MAUROY, le **samedi 16 décembre 2023**.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08
Réunion du 06 décembre 2023

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

REPORT DE RENCONTRE du 04.12.2023 :

N°27168618 -CDJ Antibes / Fc Vallées VV reporté au 15.01.2024.

Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer cette rencontre avant cette date.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS au 06/12/2023 :

Poule A :

N°27168614 : Fc Cannes Ranguin 1 / Fc Vallées Vv 1 du 20.11.23, match perdu par pénalité au Fc Cannes Ranguin 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

DESIDERATAS :

AS SOSPEL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20 H 15. Noté.

FC VALLEES VAR VAIRE : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

THALES CANNES F.C. : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté

AS ROQUEFORT : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi. Noté.

CO TIGNET : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

FC CANNES RANGUIN : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H30 le lundi.

AS VALLEROISE FOOTBALL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H45 le lundi.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du mercredi 06 décembre 2023

Président : M. Patrick LEVY

Membres : MM. Raymond LASSERRE, Khalil BENCHEIKH

Début de la réunion à 16h30.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

RENCONTRE EN RETARD :

Match n° 27115023 INTER CANNES 1 / FC CARROS 1 est fixé le 18/12/2023 à 20h30
salle Jaubert à Nice.

FORFAIT GÉNÉRAL : EURO AFRICAN

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

COUPE COTE D'AZUR :

Tirage du 1^{er} Tour :
Cannes ACA / Cannes Futsal le 21/12/2023 à 21h - salle Mûriers à Cannes.

Rappel article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA :

Les stipulations de l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir : "Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE